



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LES TILLEULS

A retourner en Mairie avant le 14 août 2025

**Téléphone Mairie : 02 51 39 11 17
Service Restauration Scolaire
(Réservation entre 9 h 00 et 9 h 30)**

Chers PARENTS :

Les élus ont souhaité mettre en place un règlement intérieur de la cantine municipale (règlement validé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2012) afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les conditions agréables et les plus favorables pour eux-mêmes et pour le personnel encadrant.

Ce règlement peut être révisé tous les ans et sera remis à chaque rentré aux familles.

Il vous appartient de bien vouloir informer et expliquer à vos enfants ses règles.
De prendre connaissance de vos responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service optionnel pour lequel tous les membres participants s'engagent.

Je vous demande de retourner un exemplaire de ce document signé.

La cantine est un service communal (facultatif) qui accueille les enfants, à partir de trois ans (sauf dérogation), dans la limite des possibilités d'accueil offertes dans le cadre de la sécurité et de la disponibilité du personnel en activité. La cantine est ouverte durant toute la période scolaire.

Il est interdit de récupérer un enfant sur le temps de la restauration scolaire, soit de 12h à 13h20 sauf dérogation.

REGLES GENERALES :

La famille devra compléter, en début d'année, une fiche de renseignements comportant les noms des personnes légalement responsables, adresses, numéros de téléphone, santé... (fiche jointe). **Les régimes alimentaires et les allergies doivent être impérativement signalés par écrit 48 heures à l'avance (avec justificatifs médicaux).**

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

En cas d'incident ou d'accident, les parents sont contactés et c'est le médecin immédiatement disponible qui est appelé.

Il est rappelé que la cantine est payable en fin de mois sur facturation, suivant les tarifs en vigueur, votés en conseil municipal (l'inscription mensuelle se fait en Mairie avant le 20 du mois précédent ou par internet sur le portail famille).

La famille en difficultés financières ou autres sera reçue sur demande en mairie.

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent tout accès aux personnes étrangères au service de restauration sans autorisation du Maire.

Le service cantine et l'encadrement sont assurés par la municipalité et ses agents.

CADRE DE VIE :

Objectifs principaux :

Apprendre à manger proprement dans le calme ;
Profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître ;
Découvrir la variété des goûts et des saveurs des différents aliments.

Règles d'usage :

L'ENFANT veillera à :

1. Entrer et sortir de la cantine dans le calme ;
2. Aller aux toilettes avant le repas ;
3. **Se laver les mains (avec savon), avant et après le repas ;**
4. Rester assis (se tenir correctement à table) durant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
5. Ne pas se balancer sur les chaises (dangereux) ;
6. Obéir aux consignes données par le personnel ;
7. Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades comme du personnel ;
8. Eviter toute attitude agressive ou belliqueuse, être poli sans vulgarité ;
9. Respecter les locaux et le matériel ;

L'ADULTE veillera à :

1. Au bon déroulement du service ;
2. **S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;**
3. Offrir un accueil convivial et agréable ;
4. Offrir un temps de calme et de partage ;
5. Accompagner les enfants dans la découverte des aliments nouveaux ;
6. Signaler tout comportement difficile aux parents via le permis de bonne conduite ;

En cas de problèmes :

M. le Maire convoquera les parents accompagnés de ou des enfants concernés.
En cas d'agissements signalés, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 ou 2 jours maximum sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève et dans certains cas graves, une exclusion définitive.

ATTENTION : Pour tout repas l'inscription est OBLIGATOIRE aux conditions suivantes :

INSCRIPTIONS

INSCRIPTION ANNUELLE :

Votre enfant fréquente tous les jours le service de la cantine. Vous devez compléter le bon de commande annuel en cochant les jours de présence à la cantine et nous le transmettre ou enregistrer sur le portail famille (site mairie).

INSCRIPTION MENSUELLE :

Votre enfant fréquente régulièrement le service de la cantine. Vous devez enregistrer sur le portail famille avant le **20 du mois précédent**.

INSCRIPTION OCCASIONNELLE OU TARDIVE :

Vous gardez la possibilité, en cours de mois, d'intervenir des repas dans la mesure où ce changement est opéré au moins **5 jours à l'avance**. Par contre, tout repas supplémentaire sera facturé au tarif majoré, **soit 5.00 Euros**.

Vous avez besoin de mettre votre enfant à la cantine et vous n'avez procédé à aucune inscription. Vous devez téléphoner en Mairie au ☎ 02.51.39.11.17 au plus tard la **veille** du jour où l'enfant est prévu à déjeuner. Vous pouvez soit laisser un message sur le répondeur, soit prévenir par mail à mairie@lepine-iledenoirmoutier.fr en indiquant clairement le nom, prénom et le(s) jour(s) de présence de votre enfant au restaurant scolaire ou soit sur le portail famille.

Tout retard d'inscription sera pris en compte mais entraînera une majoration du prix du repas. Le prix du repas sera alors facturé au tarif majoré de 5.00 Euros. Le prix de revient d'un repas facturé par notre prestataire est de 6,12€ TTC.

TARIFS

La tarification a été révisée et délibérée en conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

INSCRIPTIONS ANNUELLES, MENSUELLES OU REGULIERES

Pour la rentrée scolaire 2025 : **le prix du repas est de 1.00 Euros**

INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

Pour la rentrée scolaire 2025 : **le prix du repas est fixé à 5.00 Euros si inscription inférieure à 5 jours.**

MODALITES DE FACTURATION

Votre règlement n'est pas à joindre à votre bon de commande.

La facturation se fera en fin de mois et tiendra compte des éventuels changements intervenus durant le mois écoulé.

Ne seront pas facturés :

- Les absences pour cause de **maladie** (sur présentation d'un certificat médical à adresser en Mairie)
- Les absences liées à la « **vie scolaire** » : classe de neige, sorties scolaires, journées de grève sans repas, etc...)

REGLEMENTS

Les règlements sont à effectuer :

- Soit en espèces,
- Soit par chèque établi à **l'ordre de la régie Restaurant Scolaire,**
- Soit par virement.
- Soit par carte bancaire sur le portail famille.

Les règlements par chèque ou espèces sont à déposer en Mairie. (Joindre le talon au paiement).

Toute demande particulière devra faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire et sera étudié par les membres de la commission scolaire.

Signature des Parents :

Fait à L'Épine, le 01/07/2025

Le Maire,

Dominique CHANTOIN



